

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 152-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.790

Déposée le: 07.08.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.09.2014

N° d'ACE: 1305/2014 du 29 octobre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet
Point 4 : adoption et classement

Interdiction des clubs sociaux cannabiques

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Interdire sur le territoire du canton les essais autorisant la remise et/ou la vente et/ou la consommation de produits dérivés du cannabis dans les clubs sociaux cannabiques.
2. Faire en sorte que les conclusions des études les plus récentes soient diffusées dans toutes les écoles publiques et que les élèves soient avertis des dangers.
3. Intervenir auprès des autorités fédérales pour que l'Office fédéral de la santé publique, compétent pour autoriser la légalisation du cannabis dans les clubs sociaux, refuse toute autorisation.

4. Poursuivre résolument la politique cantonale des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, répression) et l'objectif à long terme d'une société sans drogue.

Développement

La consommation quotidienne de cannabis sur une longue période est nuisible à la santé. Fumer des joints est mauvais pour les poumons et le système cardio-vasculaire, mais aussi pour le cerveau. Telles sont les conclusions d'une étude menée sur presque une quarantaine d'années à l'Université Duke en Caroline du Nord¹. Les facultés intellectuelles et le QI des personnes qui fument du cannabis pendant des années diminuent. C'est vrai en particulier chez les jeunes². Chez eux en outre, la consommation régulière augmente le risque de schizophrénie chronique et d'autres troubles psychiques graves³. On observe des modifications dans des zones importantes du cerveau même chez ceux qui ne fument qu'un ou deux joints par semaine. Or ces zones jouent un rôle essentiel dans la motivation, ce qui vient étayer une théorie largement répandue parmi les scientifiques, selon laquelle la consommation de marijuana provoque des troubles connus sous le nom de syndrome d'amotivation. Les personnes qui souffrent de ce syndrome ont des problèmes de concentration et sont apathiques.

Compte tenu de ces découvertes, il est irresponsable de vouloir autoriser la remise de cannabis dans des clubs sociaux, comme le prévoit actuellement un projet pilote.

Motivation de l'urgence :

Un projet pilote de légalisation du cannabis dans des clubs sociaux est sur le point d'être lancé à Genève.

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'interdiction de la fabrication, de la remise, de la vente et de la consommation de cannabis est déjà inscrite dans la législation. Le cannabis fait partie des stupéfiants interdits par la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup), dont l'article 8, alinéa 1 prévoit que les stupéfiants ayant des effets de type cannabique ne peuvent être ni cultivés, ni importés, ni fabriqués ou mis dans le commerce. Il revient à la Police cantonale de faire respecter cette disposition.

Si aucune convention internationale ne s'y oppose, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) peut toutefois accorder des autorisations exceptionnelles pour la recherche, le développement de médicaments ou une application médicale limitée (art. 8, al. 5 LStup). Les cantons n'ont aucune compétence en la matière, toute dérogation ressortissant à l'OFSP. D'une manière générale, leur latitude est très réduite en ce qui concerne la réglementation relative aux stupéfiants, dès lors que celle-ci relève de la Confédération.

¹ <http://static01.20min.ch/wissen/news/story/Gelegentliches-Kiffen-veraendert-das-Gehirn-26773073>;
<http://www.20min.ch/wissen/gesundheit/story/14183376>

² <http://www.spiegel.de/gesundheit/psychologie/cannabis-langzeitstudie-jahrelanges-kiffen-laesst-den-ig-sinken-a-852383.html>

³ http://webpaper.nzz.ch/2014/01/26/wissen/KXM6A/in-den-wahn-gekiff?quest_pass=be11e230c9%3AKXM6A%3Af75e04297c93e94d1004142c026d0495368f206d

A supposer que l'OFSP autorise un essai de remise, de vente ou de consommation de cannabis, le Conseil-exécutif devrait l'interdire sur le territoire du canton d'après le motionnaire. La politique cantonale en matière d'addictions se fonde sur la stratégie d'aide aux personnes dépendantes du canton de Berne. Celle-ci met l'accent sur d'autres priorités que la régulation éventuelle du cannabis. Mais – comme c'est aussi le cas à l'échelle fédérale – le gouvernement poursuit une politique globale en matière d'addictions, qui inclut les évolutions dans ce domaine. Les résultats des essais pilotes et des projets de recherche sont importants pour mettre sur pied une palette de prestations efficaces. Ce principe vaut aussi pour les essais de régulation du cannabis, pour autant qu'ils soient conformes à la législation et aient été approuvés par la Confédération.

Proposition : rejet.

2. L'objectif de la prévention est d'éviter toute consommation – notamment nouvelle – de substances pouvant nuire à la santé. Pour le réaliser, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mandate des organisations privées en concluant avec elles des contrats de prestations. Les programmes de prévention sont axés sur les résultats et tiennent compte des études scientifiques les plus récentes. Les enfants et les adolescents ainsi que leur environnement constituent le groupe cible principal, le contexte scolaire jouant un rôle essentiel. Il est important pour les écoles de pouvoir compter sur le soutien des spécialistes – et notamment des services du canton, dont la collaboration est appréciée – pour faire face aux problèmes complexes posés par la consommation de drogues et les comportements addictifs. Les programmes en milieu scolaire englobent la sensibilisation, l'information sur les risques et la diffusion des résultats des dernières études, sur le cannabis comme sur d'autres thèmes. Outre les organisations mandatées par la SAP, la Police cantonale assume également des tâches de prévention au cas par cas, en complément à la répression.

Il convient de préciser que, si certaines études concluent que la consommation de cannabis modifie des zones du cerveau et entraîne des troubles psychiques – selon le développement de la motion –, ce lien de causalité ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs et n'a pas été démontré.

Proposition : adoption et classement.

3. L'OFSP peut donc accorder des autorisations exceptionnelles pour la recherche, le développement de médicaments ou une application médicale limitée (art. 8, al. 5 LSTup). Aucune demande de régulation du cannabis ne lui est parvenue pour l'heure et il n'est pas possible d'émettre un avis définitif sur la compatibilité d'un essai pilote avec la LStup sur la base des informations disponibles actuellement sur les projets envisagés.

En sa qualité d'autorité responsable du pilotage de l'aide aux personnes dépendantes, la SAP veille à la mise sur pied d'une palette de prestations conformes aux besoins et axées sur les résultats. Elle a besoin d'informations sur les nouvelles tendances, les projets pilotes et les études scientifiques ainsi que sur leur évaluation pour pouvoir remplir sa mission dans le contexte évolutif de la consommation de drogues et des besoins de thérapie. Le Conseil-exécutif ne juge donc pas opportun d'intervenir pour que l'OFSP refuse d'autoriser un éventuel projet pilote mené dans le cadre de la loi et faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation

scientifique.

Proposition : rejet.

4. Le gouvernement entend poursuivre résolument la politique des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression) dans le cadre de référence fixé par la Confédération. Il tient compte du modèle du cube, qui a ajouté deux dimensions : le type de consommation (consommation à faible risque, consommation problématique et dépendance) et la substance (légale ou illégale). Le Conseil-exécutif a clairement exprimé cette volonté dans la stratégie d'aide aux personnes dépendantes du canton. Celui-ci applique la politique des quatre piliers et veille à un équilibre adéquat entre les différentes mesures. Les programmes prévus par la stratégie se fondent sur la LStup (dont l'art. 1, lit. a consacré à la prévention précise « notamment en favorisant l'abstinence ») et, partant, sur l'objectif à long terme d'une sortie de l'addiction.

Proposition : adoption et classement.

Au Grand Conseil